



## ARRETE INTERDEPARTEMENTAL

portant désignation du président du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de l'estuaire de l'Adour

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet des Landes  
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 3 mai 2006 portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de l'estuaire de l'Adour, et notamment ses articles 2, 5, 7 et 8 ;

### ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : est désignée à la fonction de présidente du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de l'estuaire de l'Adour, pour une durée de trois ans :

- Madame Josette DUHART

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de Bayonne, le sous-préfet de Dax, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Marc CABANE

Le préfet des Landes

Ange MANCINI